

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2014

N°	Intitulés des délibérations	Rapporteur
14-44	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE	M.H. DES ESGAULX
14-45	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE	M.H. DES ESGAULX
14-46	ELECTION D'UN DELEGUE AU PARC NATUREL REGIONAL	M.H. DES ESGAULX
14-47	ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE	M.H. DES ESGAULX
14-48	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS	Jean-Paul CHANSAREL
14-49	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES	M.H. DES ESGAULX
14-50	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COBAS AU SEIN DE : <ul style="list-style-type: none"> - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON - COMITE DE PILOTAGE AGENDA 21 - PAYS DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE : <ul style="list-style-type: none"> • COMITE DE PILOTAGE • PROGRAMME LEADER • AXE 4 DU FEP • OCM - SEM ROUTE DES LASERS - SEM FOIRE EXPO DE LA TESTE DE BUCH - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LITTORAL - SAGE : COMMISSION LOCALE DE L'EAU - GROUPEMENT DES AUTORITES REGULATRICES DES TRANSPORTS - ASSOCIATION MISSION LOCALE DU BASSIN D'ARCACHON - ASSOCIATION HABITAT JEUNES - ASSOCIATION INSERCYCLES - ASSOCIATION SERVICE DE SOINS A DOMICILE - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA COBAS - COLLEGES - LYCEES - COMMISSION LOCALE DE GESTION POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE 	M.H. DES ESGAULX
14-51	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	Jacques CHAUVET
14-52	RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY A GUJAN MESTRAS ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE	Jean Bernard BIEHLER
14-53	ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE	Jean Claude VERGNERES

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°14-44

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE

Mes chers collègues,

Les statuts adoptés le 16 novembre 2001 par le Conseil du District Sud Bassin en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération ont été modifiés à plusieurs reprises par arrêté préfectoral à l'issue de la procédure de modification statutaire définie aux articles L 5211-16 et L 5211-20 du CGCT qui prévoient des délibérations concordantes du conseil de communauté et des conseils municipaux des communes membres adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population des communes intéressées ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Certaines de ces modifications concernent des compétences qui ont fait l'objet d'extensions ou de retraits, d'autres la représentation des communes ou l'organisation et le fonctionnement de la communauté en fonction des évolutions législatives.

Les différents arrêtés préfectoraux n'ayant pas été intégrés dans le document d'origine, son actualisation apparaît d'autant plus indispensable qu'il n'est plus ni conforme aux dispositions du CGCT, ni adapté aux évolutions du territoire.

Le nouveau document élaboré reprend les modifications antérieures et amende ou complète plusieurs dispositions des statuts d'origine :

- la dénomination de la communauté avec la disparition de "Pôle Atlantique" et mention de l'acronyme "COBAS".
- la composition du Conseil communautaire et du Bureau.
- les compétences actualisées en fonction des évolutions législatives et réglementaires et des modifications apportées depuis la création de la communauté.

En ce qui concerne les compétences, l'exercice de certaines d'entre-elles étant subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, la définition de celui-ci devra également être révisée dans les conditions fixées à l'article L 5216-5 du CGCT, à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire.

Un travail est d'ores et déjà engagé en ce sens, sans être de nature à retarder l'adoption de la modification des statuts conformément au document joint en annexe.

Après avis favorable du Bureau je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la communauté conformément au document annexé à la présente délibération

.../...

- **HABILITER** le Président à :
 - Inviter chacun des conseils municipaux à approuver la modification des statuts sur la base de délibérations concordantes
 - Demander à M. le Préfet de la Gironde d'autoriser par arrêté la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°14-45

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE

Mes Chers Collègues,

En application de l'Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil et a pour objet de préciser les modalités et le détail de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose également l'obligation de fixer les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, prévus à l'article L 2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement joint en annexe à la présente délibération répond à ces obligations.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil de Communauté joint en annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie Hélène DES ESGAULX

N°14-46

ELECTION D'UN DELEGUE AU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

Mes chers Collègues,

Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil approuvait l'adhésion de la COBAS au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et les statuts du syndicat mixte de gestion.

En application de l'article 8-3 des statuts du PNR, le conseil est appelé à désigner un délégué pour siéger au collège des EPCI.

Conformément aux dispositions de l'Article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose la candidature de François DELUGA et vous invite à procéder au vote à bulletin secret :

Résultat du scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

M. François DELUGA est élu délégué de la communauté au sein du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

RAPPORTEUR : Marie Hélène DES ESGAULX

N°14-47

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Mes chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération est membre du Syndicat Mixte « Gironde Numérique » créé par arrêté préfectoral du 1^{er} Août 2007 et qui a pour objectif la mise en œuvre d'une boucle locale « Haut débit » sur le territoire du Département de la Gironde.

En application de l'article 7-1 des statuts du Syndicat, la communauté est représentée au sein du comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Je vous propose la candidature de Xavier PARIS en qualité de titulaire et celle de Patrick DAVET en qualité de suppléant.

En application de l'Article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à l'élection de ces délégués.

Le dépouillement opéré par les scrutateurs :

M. Grégory JOSEPH
M. Tony LOURENÇO

Donne les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs et nuls : 4
- Suffrages exprimés : 40

Ayant obtenu :

M. Xavier PARIS : 40 VOIX
M. Patrick DAVET : 40 VOIX

sont élus respectivement délégué titulaire et délégué suppléant de la communauté au sein du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX

N°14-48

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION
DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS**

Mes Chers Collègues,

Lors du Conseil du 25 Avril 2014, nous avons désigné les représentants élus de la communauté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

En application de l'Article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de compléter la composition de la Commission par la désignation de représentants d'Associations Locales.

La composition de cette commission a été fixée par délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2002 modifiée par délibération du 25 avril 2014 à 18 membres dont 10 conseillers communautaires et 8 représentants d'associations.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PROCEDER à la désignation des représentants d'Associations Locales qui figurent sur la liste jointe en annexe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS

NOMS PRENOMS	ASSOCIATIONS
DESNOUHES Cécile, Présidente	CLUB DEBA
DUHARD Jean-Claude, Président	COBARTEC
BIBONNE Annie, Présidente	UTLARC
BERNARD Florence, Présidente	FCPE Collège Marie Bartette
LHOEST Nathalie, Présidente	PEEP Gujan-Mestras
ROSSI Yvonne, Présidente	GUJAN-MESTRAS ENVIRONNEMENT
GASSIES Sylvain, Président	CLCV
LAULOM Marie-Joëlle, Présidente	ARC'EAU

RAPPORTEUR : Marie Hélène DES ESGAULX

N°14-49

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Mes Chers Collègues,

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose la création entre la communauté et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission constituée lors de la création de la communauté a rendu ses conclusions sur l'adoption de la taxe professionnelle unique et arrêté le montant des attributions de compensation entre la Communauté et ses communes membres.

En l'absence de précisions suffisantes dans le Code Général des Impôts quant aux conditions de fonctionnement de cette commission, le conseil par délibération du 16 février 2009 a adopté un règlement intérieur fixant comme suit la composition :

COBAS : 2 représentants
ARCACHON : 2 représentants
LA TESTE DE BUCH : 3 représentants
GUJAN-MESTRAS : 2 représentants
LE TEICH : 1 représentant

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PROCEDER à la désignation des représentants dont les noms suivent :

COBAS : Mme DELMAS, M. CHAUVET

ARCACHON : M. COEURET, M. CHANSAREL

LA TESTE DE BUCH : M. VERGNERES, M. BIEHLER, M. BERNARD

GUJAN-MESTRAS : M. PARIS, Mme BANSARD

LE TEICH : M. SOCOLOVERT

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°14-50

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES

Mes chers Collègues,

En fonction des modalités de représentation de la communauté au sein de différents organismes et après communication par chaque commune de ses propositions de désignation, je vous propose, Mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les désignations de représentants de la communauté dont le détail figure sur la liste jointe en annexe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON :

COBAS : 1 titulaire – M. FOULON

COMITE DE PILOTAGE AGENDA 21

COBAS : 1 titulaire – M. DUCASSE / 1 suppléant – Mme REZER-SANDILLON

PAYS DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE

- **COMITE DE PILOTAGE** : 4 titulaires – M. FOULON – M. EROLES, Mme DES ESGAULX, M. DELUGA
- **PROGRAMME LEADER** : 4 titulaires – M. LUMMEAUX, M. EROLES, M. CHAUVET, M. SOCOLOVERT
- **AXE 4 DU FEP** : 1 titulaire M. EROLES / 1 suppléant M. CHAUVET
- **OCM** : 2 titulaires M. PARIS, M. DELUGA / 2 suppléants Mme BORDEDEBAT, Mme MONTEIL-MACARD,

SEM ROUTE DES LASERS

COBAS : 1 titulaire – M. PARIS

SEM FOIRE EXPO DE LA TESTE DE BUCH

COBAS : 2 titulaires – M. VERGNERES, M. CHANSAREL

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LITTORAL (GIP)

COBAS : 2 titulaires – M. DUCASSE, Mme REZER-SANDILLON / 2 suppléants - M. CHANSAREL, M. SOCOLOVERT

SAGE COMMISSION LOCALE DE L'EAU

COBAS : 1 titulaire – Mme REZER-SANDILLON / 1 suppléant – M. DUCASSE

GROUPEMENT DES AUTORITES REGULATRICES DES TRANSPORTS (GART)

COBAS : 1 titulaire – M. MALVAES / 1 suppléant – Mme COINEAU

MISSION LOCALE

ARCACHON : 2 titulaires - Mme BORDEDEBAT, Mme MAUPILE
2 suppléants - Mme CAUSSARIEU, M. COEURET

LA TESTE DE BUCH : 3 titulaires – M. EROLES, Mme LEONARD-MOUSSAC, Mme LAHON-GRIMAUD
3 suppléants – Mme GUILLON, Mme MONTEIL-MACARD, Mme CHARTON

GUJAN-MESTRAS : 1 titulaire – Mme BANSARD
1 suppléant – M. LOURENÇO

LE TEICH : 2 titulaires – Mme FRESSAIX, Mme COLLADO
2 suppléants – M. SOCOLOVERT, M. DE LAS HERAS

MINORITES : 2 titulaires - Mme STOME, M. GRANET
2 suppléants - Mme COINEAU, Mme GRONDONA

HABITAT JEUNES

ARCACHON : 1 titulaire - M. COEURET / 1 suppléant - Mme CAUSSARIEU

LA TESTE DE BUCH : 1 titulaire – Mme LEONARD-MOUSSAC / 1 suppléant – Mme LAHON-GRIMAUD

GUJAN-MESTRAS : 1 titulaire – Mme BOURGOIN / 1 suppléant : Mme DUROUX

LE TEICH : 1 titulaire – Mme FRESSAIX / 1 suppléant – Mme COLLADO

.../...

INSERCYCLES

ARCACHON : 1 titulaire - M. CHANSAREL
LA TESTE DE BUCH : 1 titulaire – Mme CHARTON
GUJAN-MESTRAS : 1 titulaire – Mme DUROUX
LE TEICH : 1 titulaire – Mme FRESSAIX

SOINS A DOMICILE

ARCACHON : 2 titulaires – Mme BORDEDEBAT, Mme CAUSSARIEU
LA TESTE DE BUCH : 2 titulaires – Mme LEONARD-MOUSSAC, Mme GUILLON
GUJAN-MESTRAS : 2 titulaires - Mme BOURGOIN, Mme STOME
LE TEICH : 2 titulaires – Mme FRESSAIX, M. SOCOLOVERT

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA COBAS

ARCACHON : 2 titulaires – Mme MAUPILE, M. COEURET
LA TESTE DE BUCH : 3 titulaires – Mme LEONARD-MOUSSAC, Mme GUILLON, M. BIEHLER
GUJAN-MESTRAS : 2 titulaires – M. CASTANDET, M. CHAUVET
LE TEICH : 1 titulaire – Mme FRESSAIX

COLLEGES

ARCACHON : 1 titulaire – Mme CAUSSARIEU / 1 suppléant - M. LUMMEAUX
LA TESTE DE BUCH : 1 titulaire – M. BIEHLER / 1 suppléant - M. JOSEPH
GUJAN-MESTRAS : 1 titulaire Mme REZER-SANDILLON / 1 suppléant - M. BOUIN
LE TEICH : 1 titulaire - Mme FRESSAIX / 1 suppléant – M. DE LAS HERAS

LYCEES

ARCACHON : 1 titulaire – Mme CAUSSARIEU
GUJAN-MESTRAS : 1 titulaire – Mme DONZEAUD

COMMISSION LOCALE DE GESTION POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

ARCACHON : Mme BORDEDEBAT
LA TESTE DE BUCH : Mme LAHON-GRIMAUD
GUJAN-MESTRAS : Mme DUROUX
LE TEICH : Mme FRESSAIX

RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

N°14-51

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mes chers Collègues,

Suite au renouvellement du Conseil, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

Cette commission est composée de onze membres dont le Président ou un Vice-Président délégué et dix commissaires titulaires dont un domicilié hors de l'EPCI.

Ses membres sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil de communauté comportant vingt noms pour les titulaires et vingt noms pour les suppléants.

En fonction de la population de chaque commune, un courrier a été adressé aux quatre maires pour leur demander de formuler leurs propositions selon les modalités suivantes :

- **ARCACHON**

- **4 titulaires**
- **4 suppléants**

dont un domicilié hors de la COBAS

- **LA TESTE DE BUCH**

- **8 titulaires**
- **8 suppléants**

dont un domicilié hors de la COBAS

- **GUJAN-MESTRAS**

- **6 titulaires**
- **6 suppléants**

- **LE TEICH**

- **2 titulaires**
- **2 suppléants**

Les propositions qu'ils nous ont transmises a permis d'établir la liste de présentation à soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques.

.../...

.../...

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la composition de la liste, jointe en annexe, de contribuables susceptibles d'être désignés en qualité de commissaires titulaires et suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- **AUTORISER** le Président à transmettre cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques pour lui permettre de procéder à la désignation des commissaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Bernard BIEHLER

N°14-52

**RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY A GUJAN MESTRAS
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Mes Chers Collègues,

Sur la programmation des constructions scolaires du précédent mandat, la commune de Gujan-Mestras n'a pas consommé la totalité de l'enveloppe budgétaire qui lui était allouée. Le solde disponible s'élevant à 2 M€, le Conseil Communautaire par délibération du 1^{er} juillet 2013 a décidé d'engager un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry sur la commune de Gujan-Mestras.

Pour rappel, le projet consistait, sur l'emplacement de l'école actuelle :

- A démolir les locaux existants
- A reconstruire un nouveau bâtiment incluant, entre autre :
 - . 12 salles de classe
 - . Une salle BCD
 - . Une salle informatique
 - . Une salle de sport
 - . Une salle périscolaire
 - . Une salle atelier pour les arts plastiques
 - . Une salle de restauration
 - . Une salle Rased
 - . Un préau
 - . Une cours de récréation
 - . Et l'ensemble des locaux fonctionnels (locaux techniques, sanitaires, infirmerie, salle des maîtres, ...)

Le tout représentant approximativement une surface utile de 2 100 m² pour les espaces bâtis et un coût de travaux de 4 000 000 €HT.

Un Jury de concours a été constitué dans le cadre de cette procédure, conformément à l'article 24 du Code des marchés publics et une commission technique a été désignée pour examiner les 3 équipes de maîtrise d'œuvre préalablement à la réunion du Jury.

Le concours a été lancé le 20 septembre 2013 en application des articles 70 et 74 du Code des marchés publics.

Sur la base de la proposition du Jury qui s'est réuni le 28 novembre 2013 pour l'analyse des 101 candidatures, le Président a arrêté la liste des 3 candidats admis à concourir, à savoir :

Equipe n° 6

Architecte mandataire : Marc BALAY, Architecte DPLG
eYeararchitectures, architecte associé
SECOTRAP
PASTIER

.../...

.../...

Equipe n° 13

Architecte mandataire : Eric WIRTH, Architecte DPLG
ARTELIA
CRX OUEST

Equipe n° 98

Architectes mandataires : Sébastien GUENIOT et James AUGIER
ARCADIE
CETAB
C2E40

Le 2 décembre 2013, le dossier de consultation des concepteurs a été envoyé aux 3 candidats, la date limite de réception des prestations et de l'offre a été fixée au 14 février 2014 à 12 heures
L'enveloppe financière des travaux sur laquelle devaient s'engager les candidats est de :
3 986 500 €HT (valeur juillet 2013).

Le Jury réuni le 27 février 2014, après analyse du rapport de la commission technique et des projets, a proposé le classement ci-après :

Equipe N°13 : 1^{er}
Equipe N° 98 : 2^{ème}
Equipe N°6 : 3^{ème}

Au vu des travaux et de l'avis du Jury, le Pouvoir adjudicateur a décidé, par arrêté, de désigner lauréat du concours le Cabinet Eric WIRTH, Architecte DENSAIS mandataire du groupement Eric WIRTH , ARTELIA et CRX OUEST.

Comme le permet la réglementation, des négociations avec ce lauréat ont pu être engagées. Les modifications apportées ont fait l'objet d'une mise au point annexée à l'acte d'engagement. Le montant des honoraires est resté inchangé.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage ce maître d'œuvre est de 3 986 500 €HT.
Le montant de base du marché est de 562 096,50 €HT (taux de rémunération de 14,10 %).

Par ailleurs, considérant la qualité des projets remis, leur conformité au programme et l'investissement qu'ils ont impliqués aux candidats, il apparaît opportun de verser la prime fixée par délibération du 1^{er} juillet 2013 d'un montant de 19 200 €.HT.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il vous est donc proposé de :

- ATTRIBUER le marché au groupement de maîtrise d'œuvre dont le Cabinet Eric WIRTH est mandataire.
- AUTORISER le Président à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant,
- AUTORISER le Président à signer l'avenant ultérieur avec le Cabinet Eric WIRTH en vue d'ajuster le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux (comme prévu dans les clauses du marché),

.../...

.../...

- DECIDER le versement de la prime de 19 200,00 €HT aux deux candidats non attributaires du marché : Le Cabinet Marc BALAY et le Cabinet Sébastien GUENIOT/James AUGIER
- VERSER la prime aux deux candidats non retenus à l'issue de la procédure : Le Cabinet Marc BALAY et le Cabinet Sébastien GUENIOT/James AUGIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE (1 abstention M. Rémy BOUIN)

RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNERES

14-53

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Mes Chers Collègues,

A ce jour, la Collectivité dispose de contrats d'approvisionnement en énergies non renouvelables (électricité et gaz naturel) dans le cadre des tarifs dits « réglementés ». La fin programmée de certains tarifs réglementés de vente d'électricité, prévue pour 2016, impacte les conditions d'achat de cette électricité par les collectivités publiques. En effet, aux termes de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité – dite loi NOME –, les tarifs réglementés applicables aux consommateurs souscrivant une forte puissance ont vocation à disparaître le 1er janvier 2016. De plus, pour le gaz naturel, les tarifs réglementés de vente pour les consommateurs non-résidentiels sont progressivement supprimés à partir de 2014, et à compter du 1er janvier 2015 en ce qui concerne la Collectivité.

Partant, les collectivités devront, tout au moins pour leurs sites les plus consommateurs en électricité et pour les consommateurs en gaz naturel non-résidentiels, procéder à leurs achats sur le marché, en respectant les règles imposées par le Code des Marchés Publics.

Les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Aquitaine que sont le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG), le Syndicat Départemental Énergies de la Dordogne (SDE24), le Syndicat d'équipement des Communes des Landes (SYDEC40), le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE47) et le Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantique (SDEPA) s'unissent pour porter un groupement de commandes. Le SDEEG est le coordonnateur du groupement. Ce groupement de commandes interviendra notamment dans le domaine de la fourniture et de l'acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, ...). L'économie estimée par le coordonnateur est en moyenne de 15% pour chaque adhérent (plus ou moins en fonction des spécificités des différents sites).

Dans ce cadre, le SDEEG constitue une aide auprès des membres du groupement dans la définition des besoins de chacun. De plus, il satisfait aux conditions de publicité dans le respect du Code des Marchés Publics.

Le SDEEG met en place une procédure relative à l'approvisionnement en gaz naturel à la fin du premier semestre 2014 afin de notifier l'accord-cadre en octobre 2014 et son équivalent pour l'approvisionnement en électricité en fin d'année 2014 avec pour objectif une notification en courant 2015.

L'entrée dans ce groupement se fait en deux temps. Tout d'abord, l'adhésion au groupement qui est gratuite. Par la suite, en fonction de l'accord-cadre qui sera proposé par le coordonnateur, la Collectivité fera acte de candidature. Une participation financière sera alors versée par l'adhérent au coordonnateur du groupement suite à notification d'un marché subséquent dont l'adhérent bénéficie.

La formule ci-dessous permet de calculer le montant de la participation financière :

- Consommation de référence comprise entre 40MWh et 10 000MWh :
Participation annuelle en € = 0,5 x consommation en MWh/an

Cette participation financière sera à verser en cas d'acte de candidature à l'accord-cadre relatif à l'approvisionnement en gaz naturel. Une nouvelle participation financière basée sur le même mode de calcul sera versée dans le cas d'une candidature à l'accord-cadre relatif à l'approvisionnement en électricité.

.../...

Il est à noter l'importance de l'économie pressentie au regard du montant de la participation financière.

Aussi, compte tenu de ces éléments, je vous propose mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ADOPTER l'adhésion de la Collectivité au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » et coordonné par le SDEEG,
- HABILITER le Président à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, à faire acte de candidature aux accord-cadre mentionnés dans la présente délibération, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- MANDATER le SDEEG pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Collectivité,
- APPROUVER le principe de calcul de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commandes conformément à l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE